

2CIMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 Rue Neuve
71260 AZE
927 761 544 R.C.S. MACON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 1er septembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société 2CIMMO, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Clarisse JANAUD, détenant 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Camille MAILLARD, détenant 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Camille MAILLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 1 Rue Neuve - 71260 AZE » au « 76 Rue Basse - 71260 AZE », et ce à compter du 1er septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 76 Rue Basse - 71260 AZE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

0

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, dit « Règlement eIDAS », sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Chaque partie reconnaît signer le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign garantissant que l'acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

En application de l'article 1375 alinéa 4 du Code Civil, chaque partie reconnaît que l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé sous forme électronique est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique de l'acte ne puisse être apposée que par son représentant dûment habilité à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chaque partie reconnaît procéder à la signature électronique du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci. Chaque partie renonce en

conséquence à mettre en doute, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de conclure l'acte à ce titre.

Enfin, dans l'éventualité où le présent acte est présenté à la formalité de l'enregistrement, il sera fait application des dispositions des articles 658 et 849 du Code Général des Impôts.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le contenu du présent acte est sincère et exact à la date du 1^{er} septembre 2025, et accepte(nt) de considérer la date indiquée ci-avant comme la date de signature du présent acte et de devenir ainsi juridiquement lié(s), nonobstant la signature matérielle dudit acte sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) antérieure(s) ou postérieure(s).

Madame Camille MAILLARD

Madame Clarisse JANAUD

Signé par :
 Camille MAILLARD
D18B5A33BA614EC...

Signé par :
 Clarisse JANAUD
6BF196A438824C9...